

SECTION 1 IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE**1.1. Identificateur de produit**

Nom de produit : STAR BRITE NETTOYANT / PROTECTEUR INOX
Code de produit : 4708

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation : SU21 Produit de consommation. PC35 Nettoyant. Entretien bateau.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur : Star Brite Europe Inc.
86 bis route de Brignais
69630 Chaponost, France
Téléphone : +33-478-56-77-80
Télécopie : +33-472-39-97-96
E-mail : jp.kitzinger@starbrite-europe.com
Website : www.starbrite.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'APPEL D'URGENCE, seulement pour LES MÉDECINS/LES POMPIERS/LA POLICE:
FR - Téléphone : +33-478-56-77-80 (Heures de bureau seulement)

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'APPEL D'URGENCE:
ORFILA (INRS) +33 (0)1 45 42 59 59 (24 heures sur 24)

SECTION 2 IDENTIFICATION DES DANGERS**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Classification CLP ((CE) no : Irritation cutanée, catégorie 2. Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition 1272/2008) unique, catégorie 3. Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2. Danger pour le milieu aquatique, chronique catégorie 3.

Risques pour la santé : Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Peut provoquer des lésions aux organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Contient des distillats pétroliers, peut-être nocif en cas d'ingestion.

Risques physiques/ chimiques : N'est pas classifié selon les directives de CE.

Risques pour l'environnement : Nocif pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.

Autres informations : Conserver hors de la portée des enfants.

2.2. Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage ((CE) no 1272/2008):

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

H- et P- phrases : H315 Provoque une irritation cutanée.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H373	Peut provoquer des lésions aux organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.
P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P260 vapeur	Ne pas respirer les vapeurs.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280 gloves	Porter des gants de protection.
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
P403+P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P405	Garder sous clef.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans un centre officiel de collecte des déchets dangereux.

Etiquetage supplémentaire (pour toutes les tailles d'emballage)

: Contient: Kérosène (pétrole) ; Distillats légers (pétrole), hydrotraités ; Cristobalite .

Déclaration des ingrédients selon le règlement CE/648/2004:

Contient:	Concentration (%)
Hydrocarbures aliphatiques	15 - 30
Agents de surface non ioniques , Hydrocarbures aromatiques	< 5

Autres informations : Selon le Règlement (CE) no 1272/2008 l'emballage doit porter une indication de danger détectable au toucher.

2.3. Autres dangers

Autres informations : Ne contient pas des substances PBT ou vPvB, dans des concentrations plus hautes que 0,1%.

SECTION 3 COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

*

3.2. Mélanges

Description de produit : Mélange.

Information sur les substances dangereuses:

Nome CE	Concentration (w/w) (%)	Numéro CAS	Numéro CE	Remarque	Numéro REACH
Distillats légers (pétrole), hydrotraités	5 - < 10	64742-47-8	265-149-8	MAC	
Terre de diatomée (contenant moins de 1% de quartz)	5 - < 10	61790-53-2	612-383-7		
Kérosène (pétrole)	10 - < 20	8008-20-6	232-366-4		
Cristobalite	1 - < 5	14464-46-1	238-455-4		

Nome CE	Classe de danger	Phrases H	Pictogrammes
Distillats légers (pétrole), hydrotraités	Asp. Tox. 1; Skin Irrit. 2; STOT SE 3; Aquatic Chronic 2	H304; H315; H336; H411	GHS07; GHS08; GHS09
Terre de diatomée (contenant moins de 1% de quartz)	-----	-----	-----
Kérosène (pétrole)	Flam. Liq. 3; Asp. Tox. 1; Skin Irrit. 2; STOT SE 3; Aquatic Chronic 2	H226; H304; H315; H336; H411	GHS02; GHS07; GHS08; GHS09
Cristobalite	STOT RE 1	H372	GHS08

Les concentrations limites d'exposition connues, si applicable, sont listées dans la rubrique 8.

Se référer à la rubrique 16 pour le texte complet de chaque phrase H mentionnée.

SECTION 4 PREMIERS SECOURS

*

4.1. Description des premiers secours

Premiers secours

- Inhalation : Déplacez la victime à l'air frais. En cas d'indisposition, de malaise, consulter un médecin.
- Contact cutané : Enlever tout vêtement souillé. Avant que le produit ne sèche, rincer la peau avec beaucoup d'eau. En cas d'irritation persistante, consulter un médecin.
- Contact oculaire : Rincer avec de l'eau (tiède) au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact. En cas d'irritation persistante, consulter un médecin.
- Ingestion : Ne pas faire vomir. Ne pas faire boire. Rincer la bouche. Faire ingérer du lait condensé ou une noisette de beurre. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Consulter immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets et symptômes

- Inhalation : Peut provoquer maux de tête, somnolence, vertiges et nausées.
- Contact cutané : Irritant. Peut provoquer rougeurs et une peau sèche.
- Contact oculaire : Peut provoquer piqueurs des yeux et rougeurs.
- Ingestion : Peut provoquer nausées, vomissements et diarrhées. Peut provoquer une atteinte des poumons, maux de gorge et manque de respiration.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Instructions pour le Médecin : Inconnu.

SECTION 5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction

- Appropriés : Dioxyde de carbone (CO₂). Mousse. Produit chimique sec. Eau pulvérisée.
- Non appropriés : Jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques d'exposition particuliers : Inconnu.

Produits de combustions et de décompositions thermiques dangereux : En cas de destruction incomplète, formation de monoxyde de carbone possible.

5.3. Conseils aux pompiers

Précaution à prendre pour pompiers : Utilisation d'un appareil respiratoire approprié en cas de ventilation insuffisante.

SECTION 6 MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

*

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Danger de glissement. Nettoyer immédiatement le produit répandu. Porter des chaussures avec semelles antidérapantes. Éviter un contact avec du matériau déversé accidentellement ou libéré. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles — Ne pas fumer. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. L'accumulation dans des zones basses peut causer l'étouffement.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter que le produit ne parvienne dans les égouts, les eaux de surface et souterraines. Déversements importants: endiguer. Ne pas laisser les déchets du produit contaminer le sol ou l'eau.
Autres informations : Signaler aux autorités si une exposition quelconque de la population ou de l'environnement se produit ou pourrait se produire.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Assembler les matériaux répandus dans un conteneur. Faites absorber les résidus par du sable ou par d'autres matériaux inertes. Transporter vers une décharge officielle. Nettoyer la surface contaminée avec beaucoup d'eau.

6.4. Référence à d'autres sections

Référence à d'autres sections : Voir également la rubrique 8.

SECTION 7 MANIPULATION ET STOCKAGE *

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipulation : Utiliser conformément aux pratiques d'hygiène et de sûreté, dans des zones bien ventilées. Une décharge électrostatique peut provoquer un incendie. S'assurer de la continuité électrique en mettant tout l'équipement à la masse (terre). Ne pas respirer les vapeurs. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter éclabousser. Porter un vêtement de protection.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage : Conserver à l'abri du gel, dans un endroit frais, sec et bien ventilé (< 35°). Conserver à l'écart des substances oxydantes. À protéger contre des rayons solaires. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
Matériaux d'emballages recommandés : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Matériaux d'emballage déconseillés : Aciers (sauf aciers inoxydables). PE et PP.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation : Utiliser uniquement selon les indications contenues dans le mode d'emploi. Ne pas mélanger avec d'autres produits.

SECTION 8 CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE *

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'expositions professionnelles : Aucune limite d'exposition professionnelle n'est connue sur ce produit. Aucun niveau dérivé sans effet (DNEL) n'est connu sur ce produit. Aucune concentration prédite sans effet (PNEC) n'est connue sur ce produit.

Valeurs limites d'exposition professionnelle (mg/m³):

Nom chimique	Pays	VME 8 heures (mg/m3)	VLE 15 min. (mg/m3)	Observations
Distillats légers (pétrole), hydrotraités		1200	-	CEFIC-HSPA

Terre de diatomée (contenant moins de 1% de quartz)	BE	10	-
Terre de diatomée (contenant moins de 1% de quartz)	CH	4	Einatembar. Schwangerschaft Gruppe C.
Kérosène (pétrole)	BE	200	D
Kérosène (pétrole)		575	CEFIC-HSPA
Cristobalite	BE	0,05	-
Cristobalite	CH	0,15	Alveolengängig, Schwang. Gruppe C., Carc.Kat.1, Provi. Festl.

8.2. Contrôles de l'exposition

- Mesures techniques : Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Respecter les consignes de sécurité en vigueur pour les produits chimiques.
- Mesures hygiéniques : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
- Précautions à prendre:
L'efficacité des matériaux de protection dépend de la température et du degré de ventilation. Référez vous aux conseils des personnes compétentes sur la situation en vigueur sur le site.
- Protection individuelle : Pas nécessaire pendant un usage de courte durée. Portez des vêtements de protection appropriés, de combinaison ou de costume, et des bottines de sécurité identiques conforme à la norme NE 365/367 respectivement NE 345 en cas d'utilisation fréquente ou prolongée et en cas d'exposition excessive. Matériau approprié: caoutchouc nitrile. Indication du temps de perméabilité:6 heures.
 - Protection respiratoire : Garantir une ventilation suffisante. En cas d'exposition excessive, porter un appareil respiratoire approprié. Approprié: filtre à gaz de type A (brun), classe I ou supérieure, par exemple sur un masque de respiration conforme à la norme NE 140.
 - Protection des mains : Porter des gants appropriés, selon NE 374 Matériau approprié: caoutchouc nitrile. ± 0,5 mm. Indication du temps de perméabilité:6 heures.
 - Protection des yeux : En cas de danger de contact avec les yeux porter des lunettes de sécurité.

SECTION 9	PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES	*
------------------	--	---

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Etat physique : Liquide.
- Couleur : Crème.
- Odeur : Caractéristique.
- Seuil olfactif : Inconnu.
- pH : 9.5
- Hydrosolubilité : Emulsifiable.
- Coefficient de partage (n-octanol/eau) : Non applicable. Contient agents de surface. Le système O/W forme une émulsion.
- Point d'éclair : 59 °C Ne peut favoriser la combustion.
- Inflammabilité (solide, gaz) : Non applicable. Liquide. Voir point d'éclair.
- Température d'auto-inflammabilité : > 250 °C
- Point/intervalle d'ébullition : > 100 °C
- Point/intervalle de fusion : 0 °C
- Propriétés explosives : Inconnu. Ne contient pas des agents explosives.
- Limites d'explosion (% dans l'air) : Inconnu. Limite inférieure d'explosivité dans l'air (%): 0.6 (Distillats légers (pétrole), hydrotraités)
- Propriété d'oxydation : Non applicable. Limite supérieure d'explosivité dans l'air (%): 7
- Décomposition thermique : Non applicable. Ne contient pas des agents oxydants.
- Viscosité (20°C) : 5000 mm2/sec (1 mm2/sec = 1cSt)
- Viscosité (40°C) : 1700 mm2/sec
- Pression de vapeur (20°C) : Inconnu.
- Densité de vapeur (20°C) : > 1 (air = 1)

Masse volumique (20°C) : 1 g/ml
Taux d'évaporation : Inconnu. (acétate de n-butyle = 1)

SECTION 10 STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Réactivité : Voir sous-rubriques ci-dessous.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité : Stable sous des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactivité : Pas d'autres réactions dangereuses connues.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter : Voir la rubrique 7.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter : Conserver à l'écart des substances oxydantes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : Inconnu.

SECTION 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

*

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Le produit dans son état actuel n'a pas été soumis à des tests toxicologiques.

Inhalation

- Toxicité aiguë : CL50 calculé: > 10 mg/l. Ingrédients de toxicité inconnue: 8 %. ATE: > 5 mg/l. Faible toxicité. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Peut provoquer des lésions aux organes. Organe(s) cible(s): Système nerveux central. Effet(s): L'inhalation de concentrations élevées en vapeurs peut provoquer une dépression du système nerveux central (SNC), résultant en des étourdissements, des sensations d'ébriété, des céphalées, des nausées et une perte de coordination. Une inhalation poursuivie peut causer un évanouissement et la mort. Peut provoquer maux de tête, somnolence, vertiges et nausées.
- Toxicité chronique : Possibilité d'altération d'organes ou de groupes d'organes après une exposition prolongée. Organe(s) cible : Système nerveux central. Effet: L'exposition répétée peut provoquer des lésions du système nerveux central. Peut provoquer encéphalopathie toxique.
- Corrosion/irritation : Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Sensibilisation : Ne contient pas des substances classées comme allergène respiratoire. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Cancérogénicité : Estimé non cancérogène. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Mutagénicité : Ne contient pas de substances mutagènes. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Contact cutané

- Toxicité aiguë : DL50 calculé: > 5000 mg/kg.bw. Ingrédients de toxicité inconnue: 4 %. ATE: > 2000 mg/kg.bw. Faible toxicité. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Corrosion/irritation : Irritant. Peut provoquer rougeurs. Un contact prolongé peut dégraisser et dessécher la peau.

- Sensibilisation : Ne contient pas des sensibilisants cutanés. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Mutagénicité : Ne contient pas de substances mutagènes. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Contact oculaire
Corrosion/irritation : Irritation légère possible. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Ingestion
Toxicité aiguë : DL50 calculé: > 5000 mg/kg.bw. Ingrédients de toxicité inconnue: < 1 %. ATE: > 2000 mg/kg.bw. Faible toxicité. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Après ingestion, ou de vomissements, danger d'aspiration dans les poumons.
- Toxicité chronique : Possibilité d'altération d'organes ou de groupes d'organes après une exposition prolongée.
- Corrosion/irritation : Peut provoquer nausées, maux de ventre, vomissement et diarrhées. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Cancérogénicité : Estimé non cancérogène. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Mutagénicité : Ne contient pas de substances mutagènes. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques:

Nom chimique	Attribut		Méthode	Animaux d'expérience	
Distillats légers (pétrole), hydrotraités	Sensibilisation cutanée - estimation	Non sensibilisant	Read across	Cobaye	
	NOAEL (orale) - estimation	750 mg/kg bw/d	Read across	Rat	
	Irritation des yeux - estimation	Non-irritant	Read across	Lapin	
	Irritation de la peau - estimation	Irritant	Read across	Lapin	
	Génotoxicité - estimation	Non-génotoxique	Read across	Souris	
	Mutagénicité - estimation	Négatif	Read across	Salmonella typhimurium	
	DL50 (orale) - estimation	> 5000 mg/kg bw	Read across	Rat	
	DL50 (dermale) - estimation	> 2000 mg/kg bw	Read across	Lapin	
	CL50 (inhalation) - estimation	> 5000 mg/m3	Read across	Rat	
	NOAEL (fertilité) - estimation	1500 mg/kg.d	Read across	Rat	
	NOAEL (développement) - estimation	1000 mg/kg.d	Read across	Rat	
	NOEL (cancérogénicité) - estimation	Non-cancérogène	Read across	----	
	NOAEL (inhalation) - estimation	> 1000 mg/m3	Read across	Souris	
	Kérosène (pétrole)	DL50 (orale)	> 5000 mg/kg bw	----	Rat
		Sensibilisation cutanée	Non sensibilisant	OECD 406	Cobaye
Génotoxicité - in vitro		Non-génotoxique	OECD 476		
Mutagénicité		Négatif	OECD 471	Salmonella typhimurium	
Irritation de la peau		Irritant	OECD 404	Lapin	
DL50 (dermale)		> 2000 mg/kg bw	OECD 402	Rat	
CL50 (inhalation)		> 5280 mg/m3	OECD 403	Rat	
	Irritation des yeux	Non-irritant		Lapin	

NOAEL (orale)	750 mg/kg bw/d	-----	Rat
NOAEL (inhalation)	> 1000 mg/m ³	OECD 413	Rat
NOAEL (dermale)	> 0,5 mg/kg bw/d	OECD 410	Rat
Génotoxicité - in vivo	Non-génotoxique	OECD 475	Rat
NOAEL (fertilité, orale)	> 494 mg/kg bw/d	OECD 421	Rat
NOAEL (développement, orale)	1000 mg/kg bw/d	OECD 414	Rat

SECTION 12 INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES *

12.1. Toxicité

Le produit dans son état actuel n'a pas été soumis à des tests écotoxicologiques.

Ecotoxicité : Nocif pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme. CL50 calculée (poisson): 5 mg/l. CE50 calculée (daphnia): 5 mg/l. Contient 5 % de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue. Peut former un film de pétrole sur la surface d'eau. Ce film peut provoquer un déclin de concentration d'oxygène dans l'eau et causer des effets négatifs pour les organismes aquatiques.

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité : Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. Les agents de surface contenus dans cette préparation respectent les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) 648/2004 relatif aux détergents.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation : Contient des substances bio-accumulatives.

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité : Le produit répandu peut pénétrer dans le sol et dans les eaux de surface et souterraines.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

PBT/vPvB évaluation : Ne contient pas des substances PBT ou vPvB, dans des concentrations plus hautes que 0,1%.

12.6. Autres effets néfastes

Autres informations : Non applicable.

Teneur en COV soumis à taxe (La Suisse) : 218 g/l

SECTION 13 CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Résidus de produit : Ne pas éliminer le récipient vide avec les déchets produits par les ménages. Les emballages peuvent être recyclés. Les restes de ce produit dans un récipient non vidé sont considérés comme des déchets dangereux.

Avertissements supplémentaires : Les résidus peuvent présenter un risque d'explosion. Ne pas percer, découper ou souder des fûts non nettoyés.

Catalogue des Déchets Européen : Éliminer des déchets dangereux conforme à la directive 91/689/CEE, sous l'attribution d'une code de déchets conforme à la décision 2000/532/CE, dans un centre officiel de collecte des déchets dangereux.

Codes OMoD : 20 01 29 S

Législation locale : L'élimination des déchets doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur. La réglementation locale peut être plus sévère que les exigences régionales ou nationales et doit être observée. La Suisse: Placer les boîtes complètement vides avec les déchets urbains. Si la boîte n'est pas complètement vide, la rendre au point de vente ou la déposer dans une borne de collecte de déchets spéciaux.

SECTION 14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

*

14.1. Numéro ONU

UN Numéro : Aucun.

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Nom d'expédition : Non régularisé.

14.3/14.4/14.5. Classe(s) de danger pour le transport/Groupe d'emballage/Dangers pour l'environnement

ADR/RID/ADN (route/chemin de fer/voies de navigation intérieures)
Classé : Le produit n'est pas classé dans l' ADR/RID/ADN.

IMDG (Mer)
Classé : Le produit n'est pas classé dans l' IMDG.
Polluant marin : Non

IATA (Air)
Classé : Le produit n'est pas classé dans l' IATA.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Autres informations : Des variantes spécifiques nationales peuvent s'appliquer.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Marpol : Pas prévu pour le transport en vrac de cargaisons selon les instruments de l'Organisation maritime internationale (OMI). Liquides conditionnés ne sont pas considérés en vrac.

SECTION 15 INFORMATIONS RELATIVES A LA RÉGLEMENTATION

*

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Régulations CE : Règlement (UE) No 453/2010 (REACH), Règlement (CE) no 1272/2008 (CLP) et autres réglementations en vigueur.
Ce produit n'est pas classifié 'Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires' en se basant sur point 3.10.3.3.1.1. d'annexe I de Règlement (CE) no 1272/2008.
: En Suisse l'emballage doit porter l'inscription suivante: Placer les boîtes complètement vides avec les déchets urbains. Si la boîte n'est pas complètement vide, la rendre au point de vente ou la déposer dans une borne de collecte de déchets spéciaux.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique : Non applicable.

SECTION 16 AUTRES INFORMATIONS

*

16.1. Autres informations

Cette fiche de données de sécurité est conforme à la Règlements (UE) No 453/2010 datée du 20 mai 2010 et est précis au meilleur de notre connaissance et à l'expérience à la date de remise spécifiée. L'utilisateur a l'obligation d'utiliser ce produit en toute sécurité et conformément à toutes lois et tous règlements applicables à l'usage du produit. Cette fiche de données de sécurité complètent les informations techniques mais ne les remplacent pas et n'offrent pas de garantie pour les propriétés de ce produit.

Avertissement de danger aux utilisateurs si le produit est utilisé non conformément à l'usage pour lequel il à été développé.

Les informations modifiées ou rénovées par rapport à la publication précédente ont été marquées d'un astérisque (*).

Liste des abréviations et acronymes susceptibles d'être utilisés dans cette fiche de données de sécurité:

ADR	: Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ATE	: Estimation de la toxicité aiguë
CLP	: Classification, étiquetage et emballage
CMR	: Cancérogène, Mutagène ou toxiques pour la Reproduction
CEE	: Communauté économique européenne
IATA	: Association internationale du transport aérien
Recueil IBC	: Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
IMDG	: Code maritime international des marchandises dangereuses
DL50/CL50	: Dose/Concentration Létale, causant la mort de 50 % d'une population
MAC	: Maximum Allowable Concentration
MARPOL	: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
NO(A)EL	: Dose sans effet (adversible) observable
OECD	: Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	: Persistant, bioaccumulable et toxique
PC	: Catégorie de produits chimiques
PT	: Type de produit
REACH	: Enregistrement, évaluation et autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances
RID	: Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
STP	: Installation de traitement des eaux usées
SU	: Secteur d'utilisation
VME/VLE	: Valeur Moyenne d'Exposition/ Valeur Limite d'Exposition
ONU	: Organisation des Nations Unies
COV	: Composés organiques volatils
vPvB	: Très persistant et très bioaccumulable

Explication des classes de danger de la rubrique 3:

Flam. Liq. 3	: Liquide inflammable, catégorie 3.
Skin Irrit. 2	: Irritation cutanée, catégorie 2.
STOT SE 3	: Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3.
STOT RE 1	: Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 1.
Asp. Tox. 1	: Danger par aspiration, catégorie 1.
Aquatic Chronic 2	: Danger pour le milieu aquatique, chronic catégorie 2.

Explication des phrases H de la rubrique 3 :

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H372	Provoque des lésions aux organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.

Histoire

Date de la première émission : 30-9-2005

Date de la seconde : 28-02-2011

émission

Date de la troisième : 23-07-2012

émission

Date de la quatrième : 15-06-2015

émission

Ci-joint toutes les éditions précédentes sont expiré.